

## MÉMO

# OFFRE Auto Santé

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel d'Auto Santé

Auto Santé est un contrat de complémentaire santé collective à adhésion obligatoire qui garantit les principaux frais de santé de vos salariés en complément du remboursement effectué par le régime obligatoire d'Assurance maladie. Il propose une formule AUTO 1 qui reprend les garanties de l'accord conventionnel Services de l'automobile et deux formules supérieures (AUTO 2 et AUTO 3) qui peuvent être également souscrites comme 2 options facultatives pour vos salariés.

### SOUSCRIPTEUR

L'employeur, personne physique ou morale, relevant de la CCN Services de l'automobile IDCC 1090 Brochure n°3034.

### ASSURES

Vos salariés à titre obligatoire. Les salariés ont la possibilité d'étendre les garanties à leurs ayants droit.

### HOSPITALISATION<sup>(1)</sup>

Prise en charge des frais de séjour en établissements conventionnés ou non, des honoraires, de la franchise hospitalière, du forfait journalier, de la chambre particulière, des frais d'accompagnement et de la garantie hospitalisation longue durée.

### SOINS MEDICAUX COURANTS<sup>(1)</sup>

Prise en charge des honoraires médicaux, des actes techniques médicaux dont la radiologie et l'imagerie, des médicaments remboursés par la Sécurité sociale, des auxiliaires médicaux, des analyses et du transport. Forfait annuel dédié par bénéficiaire, pour la pharmacie prescrite non prise en charge, incluant le sevrage tabagique, la contraception, les médicaments homéopathiques et les vaccins.

### OPTIQUE<sup>(1)</sup>

Prise en charge des lunettes (2 verres + une monture), des lentilles y compris jetables remboursées ou non par la Sécurité sociale et de la chirurgie réfractive.

*Le remboursement s'entend remboursement de la Sécurité sociale exclu dans la limite d'un équipement tous les deux ans pour les paires de lunettes (une monture et deux verres). Cette période est réduite à un an pour les mineurs et pour ceux dont l'évolution de la vue justifie le renouvellement d'équipement.*

### DENTAIRE<sup>(1)</sup>

Prise en charge des soins et consultations, des prothèses dentaires, de l'orthodontie et de la parodontologie/endodontie remboursées ou non par la Sécurité sociale. L'implantologie est remboursée dès la formule AUTO 2.

### AUTRES SOINS<sup>(1)</sup>

Prise en charge du grand et petit appareillage, des prothèses auditives, des cures thermales (soins), de l'allocation naissance et des actes de prévention. Le transport et l'hébergement pour les cures ainsi que le complément implants capillaires et mammaires sont prévus à partir de la formule AUTO 2.

### MEDECINE DOUCE<sup>(1)</sup>

Forfait annuel par bénéficiaire, accessible dès le socle AUTO 1, pour les séances d'ostéopathe, acupuncteur, diététicien, étiopathe, chiropracteur, podologue ou pédicure, shiatsu, réflexologue, sophrologue, phytothérapeute, naturopathe, ergothérapeute, microkinésithérapeute, psychologue, psychomotricien, homéopathe, neuropsychologue. *Uniquement praticiens rattachés à une fédération reconnue.*

### COTISATION

Définie à l'adhésion en fonction des assurés couverts et de leurs caractéristiques (âge, ...), à la souscription. La cotisation évolue selon différents critères et notamment ceux liés aux assurés, aux résultats techniques, aux évolutions législatives et réglementaires.

### DUREE

Annuelle, renouvelée par tacite reconduction chaque 1er janvier.



## Bon à savoir

Vos salariés pourront souscrire une option leur permettant d'avoir une couverture renforcée (de même niveau que celui des formules supérieures correspondantes) :

- ➔ En souscrivant la formule AUTO 1 vous permettez à vos salariés de choisir de renforcer leur couverture et bénéficier d'une des 2 options « AUTO 2 » ou « AUTO 3 »
- ➔ En souscrivant la formule AUTO 2 vous permettez à vos salariés de choisir de renforcer leur couverture et bénéficier de l'option « AUTO 3 ».

### EXTENSION DES GARANTIES

Vos salariés ont la possibilité de faire bénéficier leurs ayants droit des garanties que vous avez souscrites et / ou des options

### GARANTIE HOSPITALISATION LONGUE DUREE<sup>(1)</sup>

En cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours, vos salariés bénéficient d'un forfait en euros, variant selon le niveau de garanties choisi, qu'ils peuvent utiliser dans la limite des frais engagés.

### OPTIQUE

Tarifs négociés sur les montures et verres, et garanties supplémentaires gratuites (casse 2 ans...) chez les opticiens partenaires du réseau « Carte Blanche » sur présentation de la carte de tiers payant.

### SERVICE D'ASSISTANCE

24/24, 7 jours sur 7 pour aider vos salariés à surmonter les conséquences d'un événement (maladie, hospitalisation, etc.). Le service d'assistance est joignable au 01. 40. 25. 59. 62<sup>(1)</sup>

### ACCOMPAGNEMENT EMPLOYEUR

Kit d'accompagnement à la mise en place du régime de santé au sein de votre entreprise par Décision Unilatérale de l'Employeur

(1) Voir détails sur la Notice d'Information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans les conditions générales et dans vos conditions particulières



Toute une banque  
pour vous

PREDICA - S.A. au capital de 997 087 050 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des Assurances

Siège social : 50-56, rue de la Procession, 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris - Adresse Postale : 75724 Paris cedex 15

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de

courtage d'assurances. 775 616 162 RCS METZ. Siège social : 56/58 avenue André Malraux 57000 METZ. Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022719. Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX. Document non contractuel - Informations valables au 01/02/2017, susceptibles d'évolutions.